



Règlements sur les conditions de pratique



- Respecter l'emplacement assigné.
- Libérer l'emplacement utilisé à la date inscrite et remettre le lieu dans son état original.
- Interdiction d'aménager le fonds de terre.
- Disposer des ordures à la suite de la pratique de l'activité.
- Utiliser les installations septiques mises en place par l'organisme ou utiliser le dispositif de stockage de l'équipement de camping. (Interdiction de vidanger les eaux usées dans l'environnement)
- Nul ne peut exercer des activités pouvant nuire à la faune ou à la beauté naturelle du territoire, ni couper ou mutiler les arbres, arbustes et plantes.
- Interdit, d'enlever, d'arracher, d'écraser, de débroussailler, d'élaguer ou de couper toute végétation en bordure du 20 mètres d'un plan d'eau.
- Couver-feu de 22.00hr à 8.00hr
- Utilisation d'une génératrice pour de courte période permise entre 8.00hr et 22.00hr. Ne doit pas déranger les autres campeurs.
- Tout animal domestique doit demeurer sous la surveillance immédiate de son propriétaire à l'intérieur des limites de son emplacement de camping et doit être tenu en laisse sur le site de camping. Les excréments de l'animal doivent être ramassés sans tarder et disposés de façon adéquate. Le comportement de l'animal doit en aucun temps, nuire à la quiétude des voisins.
- Un campeur peut installer un boyau au robinet de la ligne d'eau centrale pour remplir le réservoir de son équipement de camping et doit enlever son boyau aussitôt son remplissage terminé.
- Abri moustiquaire détaché de l'unité de camping est permis à la condition qu'il soit démonté ou sécurisé lors du départ ou à la fin du séjour. Le plancher peut-être une plate-forme de bois et doit être démontable en tout temps.
- L'équipement doit respecter les critères de l'article de loi 25.3 du règlement sur les zecs, soit d'être de type camping, mobile, temporaire et non attaché au sol.
- En période permise, les feux de camp sont autorisés uniquement aux endroits désignés à cette fin sur les terrains de camping et ne doivent en aucun temps être laissés sans surveillance. En période permise, sur les campings rustiques, les feux de camps sont permis en autant qu'ils soient faits dans un endroit sécuritaire.
- Toute circulation de véhicules moteurs sur les terrains de camping doit se faire à vitesse réduite et sécuritaire selon l'inscription des panneaux de signalisation.



Règlements sur les conditions de pratique

zec
Wessonseau

- Les locataires et les visiteurs doivent stationner leurs véhicules de façon à ne pas entraver la circulation et ce, en tout temps.
- Toute forme de chasse est interdite sur les sites de camping.

La direction se réserve le droit d'intervenir dans les cas suivants:

Mesure d'urgence: évacuation (feux) etc.

Faire réparer ou modifier toute unité de camping ou construction qui, à son avis, dépare le paysage, constitue un danger pour la santé ou un risque d'incendie ou peut-être la cause d'accidents ou de dégâts à la propriété d'autrui aux frais du propriétaire.

Aucun langage abusif ou inapproprié, intimidation, menace, etc. envers un employé et/ou un administrateur ne sera toléré et sera expulsé de son terrain de camping sans aucun remboursement. Le droit de recours du campeur consiste à faire demande écrite au conseil d'administration et cette instance peut juger de la valeur de la demande de l'utilisateur et de convenir d'une entente écrite s'il juge opportun.